



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 9595

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement de la contrebande de cigarettes en Europe. Selon certaines indications, ces ventes illicites progresseraient chaque année à un rythme élevé en dépit des efforts importants déployés notamment en France par la direction générale des douanes. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'évaluer la part prise par le commerce de cigarettes blondes de contrebande sur le marché en France et dans l'Union européenne.

Texte de la réponse

Au cours des dix premiers mois de l'année 1997 les services douaniers ont réalisé 4 900 constatations portant sur des cigarettes. Au total, 146,7 tonnes de cigarettes, cigares et tabac à fumer ont ainsi été saisies, chiffre supérieur aux résultats enregistrés au titre de l'ensemble de l'année 1996, avec 144 tonnes saisies. Cela étant, la France est relativement épargnée par le phénomène de la contrebande. Dans le rapport de la commission d'enquête du Parlement européen sur le transit communautaire publié en février 1997, les ventes clandestines sont estimées en France à 2 % du marché contre 10 % pour l'Allemagne, 11 % pour l'Italie et 15 % pour l'Espagne et l'Autriche. Ces chiffres, évalués par la confédération européenne des organisations des détaillants en tabac, confirment que la France demeure essentiellement un pays de transit pour ce type de fraude. Afin de s'opposer à l'émergence d'un marché parallèle sur le territoire national, la douane a adopté plusieurs mesures. Elle a réorganisé son dispositif de contrôle et modernisé ses moyens de lutte contre la fraude dont la mise en oeuvre s'inscrit désormais et modernisé ses moyens de lutte contre la fraude dont la mise en oeuvre s'inscrit désormais en complémentarité de ceux de ses partenaires de l'Union européenne. La création sous l'égide de l'Union européenne d'une « task force cigarettes » a favorisé l'adaptation des moyens de lutte contre la fraude à ce trafic en perpétuelle évolution. Les techniques de ciblage et de traitement du renseignement opérationnel sont ainsi développées. A ce titre, des actions de contrôle simultanées associant plusieurs Etats membres visant particulièrement les marchandises en transit sont organisées. De même, dans le cadre communautaire mais aussi dans celui, plus restreint, de travaux menés au niveau bilatéral par la France et l'Espagne, de nouvelles mesures vont être mises en oeuvre pour endiguer le trafic en provenance de la principauté d'Andorre. En complément de ces dispositions reposant sur la coopération du plan communautaire, d'autres actions sont programmées au plan national. La modernisation et la consolidation du réseau des débitants de tabac procèdent de cette démarche et la coopération avec ces professionnels a été récemment renforcée. A cet effet, le secrétaire d'Etat au budget a récemment signé un protocole de coopération entre la douane et la confédération des débitants de tabac de France en vue d'améliorer l'échange d'informations sur les fraudes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9595

Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 504
Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2090